

Communiqué de presse

**Orbán tente un RAECxit juste avant le Conseil européen !**Bruxelles – mercredi 24 juin 2015 - <http://www.deputes-socialistes.eu/?p=11342>

Il y a à peine 15 jours, le Parlement européen tirait la sonnette d'alarme sur la situation de l'État de droit et des droits fondamentaux en Hongrie. Il s'agissait des déclarations plus qu'ambigües du Premier ministre hongrois Viktor Orbán sur la réintroduction de la peine de mort et de sa consultation publique tendancieuse associant l'immigration avec le terrorisme et le chômage.

Il y a à peine une semaine, le gouvernement Orbán annonçait la construction prochaine d'un mur de 175 km de long et haut de 4 mètres, érigé à la frontière hungaro-serbe, pour stopper les migrants.

Hier, le gouvernement Orbán a indiqué suspendre "pour une période indéterminée" et "pour des raisons techniques" l'application du Règlement de Dublin (1). La Commission européenne a réclamé aux autorités hongroises "une clarification immédiate sur la nature et l'étendue de ce problème technique" qui pourrait en effet mettre à mal l'ensemble du régime d'asile européen commun (RAEC).

*« Il n'est pas question ici de débattre du bien-fondé ou pas du dispositif de Dublin, mais davantage de dire qu'une fois de plus, le gouvernement Orbán ne respecte pas l'accord entre Européens qui suppose que les règles du jeu sont appliquées ou modifiées selon un processus clair et encadré. Il n'est pas non plus ici question de nier les défis que la Hongrie ou d'autres États membres ont à relever pour accueillir les demandeurs d'asile de manière digne et respectueuse des normes européennes, mais les murs ou les menaces de RAECxit ne sont pas une réponse digne d'un chef d'État et à la mesure des enjeux actuels »,* a réagi **Sylvie Guillaume**, vice-présidente du Parlement européen.

*« À la veille du Conseil européen, l'annonce du gouvernement hongrois n'est évidemment pas anodine. Le Conseil européen devrait notamment déterminer si oui ou non il accepte de mettre en œuvre le mécanisme d'urgence de répartition des 40 000 demandeurs d'asile au départ de l'Italie et la Grèce. Doit-on y voir un appel du pied de M. Orbán pour que ce mécanisme bénéficie également à la Hongrie, aux côtés de ses partenaires méditerranéens ? »,* s'interroge l'eurodéputée.

(1)Le Règlement de Dublin détermine l'État membre qui sera responsable de l'examen d'une demande d'asile au sein de l'UE

Bruxelles	Strasbourg	Paris
47-53, rue Wiertz	Allée du Printemps	288, boulevard St Germain
ASP14G358	WIC-MO5074	1 <sup>er</sup> étage
B.1047 Bruxelles tél +32.2.284.47.09 fax +32.2.284.69.80	F.67000 Strasbourg tél +33.3.88.17.36.29 fax +33.3.88.17.94.82	F.75007 Paris tél +33.1.47.05.26.63 fax +33.1.47.53.05.17